

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-6-2

Séance du vendredi 7 juillet 2023

PROPOSITION D'APPROBATION D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la Politique de lecture publique – pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 23 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le Contrat Départemental Lecture pour la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2023-2025, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les 3 axes du projet de candidature :
 - o Renforcer l'esprit critique, à travers l'éducation aux médias et à l'information
 - o Libérer les imaginaires et stimuler la création littéraire
 - o Lutter contre l'illettrisme
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit Contrat Départemental Lecture avec l'Etat – DRAC, impliquant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre ces axes ci-dessus, et à justifier d'un engagement financier annuel de 70 000 € sur la période 2023-2025 – soit au total 210 000 €, en contrepartie de quoi l'Etat contribuera au dispositif à hauteur de 35 000€ par an - soit au total 105 000 €.
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage prévu par le contrat départemental lecture,
- Désigne M. Raphaël SCHELLENBERGER pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage prévu par le contrat départemental lecture.

Les crédits seront affectés selon les 3 axes comme suit :

Pour les dépenses :

- P171O006T80, env P171E01, natana 1251 - 011-62268-313
- P171O007T80, env P171E01, natana 1251 - 011-62268-313
- P170O007T80, env P170E29, natana 1267 - 21-2188-313

Pour les recettes :

- P171O006T82, env P171E02, natana 1257 - 74-74718-313
- P171O007T81, env P171E02, natana 1257 - 74-74718-313
- P170O007T81, env P170E24, natana 2324 - 13-1318-313

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote